

DEPARTEMENT
DE LA LOZERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE LOZERE

OBJET :
**Approbation de
la convention
avec les services
Départementaux
de l'Education
Nationale –
Formation BAFA**

**DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance Publique du 26 juin 2024

Nombre de
Conseillers
Communautaires :
■ en exercice : 28
■ présents à la
séance : 21
■ représentés : 5
■ absents : 2

Date de l'envoi
et de l'affichage
de la
convocation :
19 juin 2024

Date de
l'affichage à la
porte de la
collectivité et de
publication sur le
site internet :
09/07/2024

Indiquer si le
Conseil a décidé
de se former en
comité secret :
Non

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Lozère » s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Président, en session ordinaire suivant convocation faite régulièrement.

Étaient présents : MM. Laurent SUAU Président, Francis BERGOGNE 1^{er} Vice-Président, Claude MEISSONNIER 2^{ème} Vice-Président, Philippe MARTIN 4^{ème} Vice-Président, MME. Valérie REBOIS-CHEMIN 5^{ème} Vice-Présidente, MME Régine BOURGADE 7^{ème} Vice-Présidente, MM. Jean-François BERENGUEL, Vincent MARTIN, Jean-Luc ANTRAYGUE, Alain COMBES, David FOLCHER, François ROBIN, Benoit VALARIER, Christian SAINT-LEGER MMES. Françoise AMARGER-BRAJON, Aurélie MAILLOLS, Elizabeth MINET-TRENEULE, Anne-Marie SOBLECHERO, Stéphanie PASI, Patricia ROUSSON Emmanuelle SOULIER Conseillers Communautaires.

Étaient représentés MM. Didier COUDERC 3^{ème} Vice-Président (Jean-Luc ANTRAYGUE), Thierry JACQUES (Régine BOURGADE), Xavier SOUCHON (Valérie REBOIS-CHEMIN), Bruno PORTAL (Emmanuelle SOULIER) MME. Régine PAILHAS (David FOLCHER) Conseillers Communautaires.

Étaient absents : MM. Laurent TOIRON 6^{ème} Vice-Président, Philippe POUGET Conseillers Communautaires.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, pris dans le sein du Conseil, Mme Régine BOURGADE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Monsieur Jean-François BERENGUEL expose :

La présente convention vise à préciser les conditions et les modalités du partenariat établi pour le financement par la Communauté de Communes Cœur de Lozère d'une formation BAFA pour des jeunes résidant sur son territoire, dans le cadre du dispositif BAFA 48, par une participation financière directe versée à l'organisme de formation.

La collectivité règle la totalité des frais (reste à charge) des sessions générales à l'organisme de formation partenaire pour quatre jeunes du territoire.

La convention est réalisée pour l'année 2024, pour une durée d'un an.

Il est proposé :

- **D'APPROUVER** le projet de convention tel qu'il est joint en annexe
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la présente convention et à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,
Fait à Mende,
Le Président,
Laurent SUAU

#signature2#

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr